

Département
de la HAUTE-SAVOIE



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2023**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 31 mai 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme IMBACH Céline, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : M. BALLANDRAS Marc (pouvoir donné à Mme Céline IMBACH), Mme GAILLARD Karen (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST), M. LANDON Bruno (Jean-Pierre CHAMBARD), M. VANHOUTTE Jérémy (pouvoir donné à M. Alexandre DORGET).

Date de convocation	: 26/05/2023
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 11 (+ 4 pouvoirs)

Madame Michèle THENET a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 avril 2023
- 2) Affaires foncières
 - DIA 74 152 23 X 0003 : 100, chemin de la Violette
- 3) Administration local
 - Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les régies
- 4) Elaboration de la liste des jurés d'assises
- 5) Modification temporaire du lieu de célébration des mariages
- 6) Désignation du référent déontologue des élus
- 7) Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2023

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du mercredi 26 avril 2023 a été approuvé à 14 voix Pour et 1 Abstention (Dominique Alvin).

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PRÉEMPTION

• DROIT DE PRÉEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner :

↳ n° DIA 074 152 23 X0010, présentée par le Cabinet Terranota Reynard, SAS CAUPERE de Lyon (69), mandataire, pour le compte de Mme Sylvianne MAGNIN, relative à la vente d'un appartement dans une copropriété de 86,50 m² de surface habitable, d'un garage, d'une place de stationnement, d'un local à vélos et d'un jardin, situés sur les parcelles cadastrées A 1267 (10

m²), A 1268 (341 m²) et A 1270 (1081 m²), d'une superficie totale de 1432 m², sis au « 100, chemin de la Violette », en zone U du PLU, au prix de 447 600 € (dont 13 465 € de mobilier).

3) DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 17 juin 2020 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences, à savoir :

⇒ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose de d'ajouter à la compétence « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux », la compétence « de modifier des régies comptables » également ainsi que « de nommer ou de modifier les régisseurs et les mandataires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Consent**, en application de l'article L 2122-22 - 4° du CGCT et pour toute la durée de son mandat, à déléguer à Monsieur le Maire la compétence « de créer et de modifier des régies comptables, de nommer ou de modifier les régisseurs et les mandataires, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

4) ELABORATION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES

Le conseil Municipal, suite à l'arrêté préfectoral N°PREF-DCI-BCAR-2023-0419 en date du 24 avril 2023, doit procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire au jury d'assises.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales des communes concernées :

Canton n°1 Annecy 1 soit :

- Lovagny - Mésigny - Nonglard - Sallenôves

Le nombre de personnes figurant sur la liste préparatoire est fixé à 9.

Sont désignés (en application de la loi et du Code de Procédure Pénale)

N° D'ORDRE	LISTE ELECTORALE			NOM-PRENOM
	COMMUNE	N°PAGE	N°LIGNE	
1	LOVAGNY	82	8	NAZE Suzel épouse ROSSAT-MIGNOT
2	SALLENÔVES	17	7	CHARRAULT Catherine épouse CHARRAULT-AVET
3	LOVAGNY	24	4	CHENU Jérôme
4	LOVAGNY	112	3	VIVINUS Elsa épouse BELLO
5	SALLENÔVES	44	2	MARQUES Catherine épouse BUISSON
6	SALLENÔVES	55	9	ROURE Marie-Amélie épouse LE ROY
7	MÉSIGNY	58	8	REGARD David
8	LOVAGNY	57	3	GRUFFAZ Kévin
9	NONGLARD	13	1	FOSSOUX Chantal épouse MACQUET

5) MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Monsieur le Maire rappelle que le Code Civil pose l'obligation pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage « en la maison commune ».

Néanmoins, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la

possibilité d'affecter une annexe à la maison commune pour la célébration des mariages lorsque celle-ci ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période.

Durant les travaux d'aménagement du Centre Bourg, la salle des mariages actuelle sera inaccessible. Pour ce motif, il est envisagé de désigner la salle de la Maison du Village pour accueillir, pendant la durée des travaux, les cérémonies des mariages. Cette salle possède toutes les qualités requises pour accueillir les célébrations de mariages, notamment en termes de solennité, d'accessibilité et de praticité.

La commune a saisi le procureur de la République par courrier en date du 16 mai 2023 afin de solliciter l'autorisation de célébrer certains mariages le nécessitant dans la salle de la Maison du Village.

VU l'autorisation 245/2023 G213 du procureur de la république en date du 19 mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** que les travaux engagés devant la mairie empêchent incontestablement l'utilisation de la salle des mariages en tant que telle ;
- **décide** que les cérémonies de mariage pourront être célébrées dans la salle de la Maison du Village afin de suppléer, pendant la durée des travaux, à la maison commune.

6) DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue .

M. Jean-Olivier VIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- PERSONNEL PERISCOLAIRE / MAIRIE ET ECOLE

Madame LOUP-FOREST fait un point sur la situation au niveau du personnel périscolaire :

- Le recrutement est difficile suite à la demande de mise en disponibilité d'un membre du personnel sachant que déjà 2 agents sont en disponibilité sur la commune
- Concernant le poste administratif de catégorie C : très difficile également de pouvoir ce poste (horaires, salaire...)
- Accueil du mercredi : Malgré la convention que nous avons avec la commune de Poisy, ils ne pourront plus assurer l'encadrement des enfants de Lovagny à la rentrée prochaine faute de recrutement.
- Personnel pour la rentrée scolaire : 1 personne retraités à candidater et l'étude de sa demande est en cours, un poste d'atsem est à pourvoir pour septembre.
- Les effectifs de l'école : 138 enfants environ / 6 classes.

B- REMERCIEMENTS DES ASSOCIATIONS POUR LES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

- ALN
- AFTC 74 (traumatisés crâniens)

C- PROPOSITION ENTREPRISE CIRCET FRANCE

CIRCET France déploie des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le domaine public et propose de les installer gratuitement sur Lovagny afin d'assurer un service de proximité.

Mme Anne MUNIER, conseillère municipale, va étudier cette offre avec le SYANE.

D- DEMANDE D'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Frédéric GARRIGUES a saisi la mairie pour obtenir l'autorisation d'installer, sur le domaine public, son Food Truck afin de développer son entreprise de cuisine Thaïlandaise.

Monsieur le Maire propose de le recevoir en mairie et en reparlera au prochain conseil.

E- DÉCOUVERTE D'OSSEMENTS AU NIVEAU DE L'EGLISE

La gendarmerie a été saisie par Monsieur de Maire suite à la découverte d'ossements sur le chantier au niveau de l'église. Les travaux ont été immédiatement interrompus. Le service archéologique est intervenu sur le site vendredi dernier. Le redémarrage du chantier a été autorisé sous certaines conditions (tri des déblais, respect dans la gestion des ossements)

F- DIVERS

- Maintien de la brocante mais la place devant l'église ne sera pas utilisée
- Des travaux en semaine 30 impacteront l'accessibilité mairie
- Les Feux de la Saint Jean auront lieu le 17/06/2023, Dominique alvin, présidente du comité des fêtes, cherche des bénévoles.

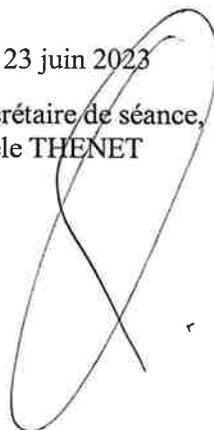
La séance a été levée à 21H50.

Approuvé à 14 voix POUR et 1 abstention (Bruno LANDON), le 23 juin 2023

Le Maire,
Henri CARELLI



La secrétaire de séance,
Michèle THENET



Publié sur internet le :

27 JUIN 2023